

Éleveurs : déclaration des aides animales 2020



La procédure de déclaration des aides animales au titre de 2020 est ouverte à compter du 6 janvier. Ainsi, à compter de cette date, les éleveurs d'ovins, de caprins, de bovins laitiers (en zone de montagne et hors zone de montagne), de bovins allaitants ou de veaux sous la mère peuvent formuler leurs demandes d'aides.

Plus précisément, s'agissant des aides ovines et caprines, les demandes doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2020. Il en est de même pour la prime aux petits ruminants dans les départements d'outre-mer.

Les aides bovines devront, quant à elles, être demandées le 15 mai 2020 au plus tard.

Pour les départements d'outre-mer, l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant pourra s'effectuer du 1^{er} mars au 15 juin 2020.

En pratique : les demandes d'attribution de ces aides doivent, comme d'habitude, être déposées sur le site [Telepac](#).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du [ministère de l'Agriculture](#).

[Communiqué du ministère de l'Agriculture, 16 décembre 2019](#)